

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 13 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille GALIBERT.

Présents : Mmes Méлина COUSI, Joëlle DELHEURE, Catherine LAUR, Chantal NAYROLLES, Geneviève ROZIERE, Amandine SAINT ANTONIN et Marcelle VESY, MM. Thierry ANDREAN, Emmanuel ANGLARS, Roger COSTES, Christian DELMAS, Camille GALIBERT, Jean-Pierre HERAIL, Jean-Marie LADET, Michel MOLINIE, Michel POISSON et Philippe VINCENT

Excusés : Mme Madeleine Sophie de SAINT SERNIN et M. Stéphane MAYMARD.

Melle Amandine SAINT ANTONIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'elle a acceptée.

En préambule et hors conseil municipal, M. Rémi DURAND est invité à présenter les raisons qui le conduisent à proposer à la commune l'acquisition du camping municipal. Il se retire à l'issue de son intervention, qui lui a permis de faire un bilan rapide de l'exploitation du camping, d'exposer les données économiques de son projet, et de répondre aux questions des élus.

Le Conseil municipal adopte ensuite les délibérations suivantes :

1/ Camping :

M. le Maire soumet au débat une délibération d'intention sur la vente du camping.

Son gestionnaire souhaite poursuivre les investissements engagés pour la mise en valeur de l'équipement (désormais classé trois étoiles, équipé de mobil homes et d'une piscine couverte, et ouvert 6 mois), pour offrir des prestations de qualité, en s'appuyant sur la position de carrefour touristique de la commune. Il se trouve toutefois confronté à la réticence des banques pour obtenir de nouveaux financements, malgré l'excellente santé financière de l'exploitation, au motif qu'il ne dispose pas de la maîtrise foncière du bien. Il est donc conduit à envisager un achat, afin de poursuivre les aménagements (70 000 € d'investissements prévus pour 2011).

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt de disposer sur la commune d'un camping aussi performant que possible, le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 voix contre, donne un accord de principe sur le projet de vente de l'équipement à son gestionnaire, et charge le Maire de procéder à l'étude préalable du projet, afin d'en déterminer la faisabilité, les modalités juridiques et d'en négocier les conditions. Ces dernières devront, si le projet se confirme, être fixées ultérieurement au vu de l'estimation domaniale (étant précisé que le projet nécessite une désaffectation préalable et un déclassement, s'agissant du domaine public).

2/ Centre de loisirs : contrat enfance et subventions exceptionnelles

Le Centre de Loisirs organisé par l'association Familles Rurales fonctionne désormais tous les mercredis. La commune en assume la compétence de septembre à décembre 2010, et doit signer le contrat enfance avec la CAF et la MSA pour cette période. A compter du 1er janvier 2011, le local sera mis à disposition de la Communauté des Communes, qui en assumera la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire, à l'unanimité, à signer le contrat enfance pour la période de septembre à décembre 2010 et approuve l'attribution dans ce cadre à l'Association Familles Rurales d'une subvention exceptionnelle de 3 457 €.

Il approuve en outre à l'unanimité l'attribution à l'association d'une subvention exceptionnelle de 55 €, en compensation de la redevance de location de la Maison du Temps Libre, pour l'organisation de sa « Bourse Petite Enfance » du 20 novembre 2010.

3/ Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution au Comité des Fêtes d'une subvention exceptionnelle de 5 000€, compte tenu des difficultés financières générées pour l'association par le « SEV'STIVAL » organisé en juillet 2010, dont le programme, malgré sa grande qualité et le sérieux des organisateurs, n'a pas apporté les recettes escomptées, en raison des très mauvaises conditions climatiques et d'un public trop peu nombreux.

4/ Réhabilitation de la salle polyvalente : transaction avec le maître d'oeuvre

M. le Maire explique qu'il faut revoir le marché de maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente, dans la perspective de la relance de l'opération. Conclu en 2003, ce marché est devenu inapplicable en l'état, en raison du dépassement des montants initialement prévus, dû au retard pris par l'opération, par suite des difficultés rencontrées pour son élaboration et pour l'obtention des financements.

Le marché initial ouvrirait droit pour son titulaire, du fait de l'allongement considérable du délai d'exécution de sa mission, au paiement de révisions de prix conséquentes sur les phases à venir de l'opération. La commune ne saurait donc poursuivre aux conditions initiales, économiquement inacceptables, mais souhaite néanmoins conserver l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

A cet effet, et après vérification de la validité du dispositif auprès des services préfectoraux, il a été proposé au titulaire du marché (groupement solidaire TOURNIER / BET INSE / Jean-Pierre VIGIER / BET 2AF Acoustique), de recourir à une transaction, encadrée par les articles 2044 et suivants du Code Civil, et deux circulaires du 7 septembre 2009 et du 6 février 1995.

Le Conseil Municipal approuve, par 15 voix pour et 2 abstentions, la conclusion du protocole, déjà approuvé par le titulaire du marché, dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- La commune renonce à contester la situation n° 4 (facture du 1^{er} janvier 2010, dont certaines prestations étaient contestées du fait de l'absence de bon de commande), considérant qu'elle a été présentée de longue date et que les prestations ont en tout état de cause été réalisées. Elle s'engage à en payer l'intégralité soit la somme de 66 367,45 € T.T.C au groupement solidaire.

- En contrepartie le groupement solidaire accepte d'établir un deuxième dossier de permis de construire, sans supplément de prix, et renonce irrévocablement à l'application de la clause de révision de prix figurant au marché initial pour les phases à venir de sa mission.

- Compte tenu de ces renonciations réciproques, la rémunération du groupement solidaire pour les prestations restant à assurer jusqu'au complet achèvement de sa mission (Assistance à la passation des contrats de travaux, visas, direction de l'exécution des travaux, assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement) est fixée d'un commun accord, et à titre définitif, à la somme forfaitaire de 44 012.80 € T.T.C. En contrepartie, le groupement solidaire ne pourra réclamer aucune indemnisation supplémentaire à quelque titre que ce soit et notamment du fait de l'allongement de la durée de sa mission.

5/ **Budget général** : Décision modificative n ° 2

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 2 abstentions de modifier le budget conformément aux indications figurant au tableau ci après, pour permettre le paiement de diverses dépenses et procéder à diverses écritures d'ordre :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section d'investissement- Dépenses			
Opération 113	Article 2313	Aménagement petit patrimoine- Toiture four Altès	1 900.00 €
Opération 115	Article 21311	Mairie – Aménagement salle du conseil	6 500.00 €
Opération 120	Article 2313	Salle polyvalente (honoraires de maîtrise d'œuvre)	38 000.00 €
Opération 131	Article 2313	Parking Ecole Primaire- constructions	-46 400.00 €
Chapitre 040	Article 21318	Travaux en régie (Haras : dalles au sol, Stade des Marteliez : carrelages, Maison du Temps Libre : peinture, Dojo : isolation du plafond)	10 706.02 €
Chapitre 041	Article 21318	Opération patrimoniale- intégration des frais d'études	932.88 €
Section d'investissement- Recettes			
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	10 706.02 €
Chapitre 041	Article 2031	Opération patrimoniale	932.88 €
Section de fonctionnement- Dépenses			
Chapitre 65	Article 6574	Subvention aux associations - Famille Rurales	3 457.00 €
Chapitre 66	Article 668	Autres charges financières	-3 457.00 €
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	10 706.02 €
Section de fonctionnement- Recettes			
Chapitre 042	Article 722	Travaux en régie	10 706.02 €

6/ **Budget eau** : Décision modificative n ° 3

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention de modifier le budget eau comme suit, pour effectuer les écritures consécutives aux dégrèvements sur les factures d'eau, et diverses écritures d'ordre :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section d'exploitation - Dépenses			
Chapitre 011 – art 617		Etudes et recherches	- 3 000.00 €
Chapitre 065 – art 654		Pertes sur créances irrécouvrables	+ 3 000.00 €
Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre 041 – art 21531		Réseaux d'adduction d'eau	+ 3 326.51 €
Section d'investissement - Recettes			
Chapitre 040 – art 2031		Frais d'études	+ 3 326.51 €

7/ **Budget annexe « Les Demeures de Bellevue »** : Décision modificative n ° 1

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 2 abstentions de modifier comme suit le budget du lotissement Les Demeures de Bellevue, pour permettre le paiement des frais de déplacement de la ligne Basse Tension :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre 60	Article 6045	Achats d'études, prestation de services	+ 2562.00 €
Section de fonctionnement - Recettes			
Chapitre 70	Article 7015	Vente de terrains aménagés	+ 2562.00 €

8/ Budget annexe « La Tricouse » : Décision modificative n ° 1

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 2 abstentions de modifier comme suit le budget du lotissement artisanal La Tricouse, pour permettre le paiement des frais de bornage :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre 60	Article 6045	Achats d'études, prestation de services	+ 1858.00 €
Section de fonctionnement - Recettes			
Chapitre 70	Article 7015	Vente de terrains aménagés	+ 1858.00 €

9/ Budget général : 9.1 - Conclusion d'un emprunt

Après examen des propositions de financement adressées par les 6 banques consultées (DEXIA Crédit Local, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Populaire et Caisse d'Epargne), le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 2 abstentions de contracter un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Agricole, sur 15 ans, à des conditions à négocier avec la banque retenue, dans la limite des conditions suivantes :

Taux fixe maximum : 3,20 %

Mise à disposition : dès conclusion du contrat de prêt

Echéances : mensuelles constantes

Frais d'engagement maximum : 400 €

Cet emprunt est destiné à rééquilibrer progressivement le budget d'investissement, comme suite aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes en 2009.

9.2 - Souscription d'une ligne de trésorerie pour 2011

Après examen des propositions adressées par les 6 banques précitées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 €, auprès de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, aux conditions suivantes :

Durée maximum : 12 mois - Taux d'intérêt : variable

Index : EONIA (à titre indicatif 0,6967 % au 30 octobre 2010) - Marge : 0.55 %

Montant minimum des tirages : 10 000 € - Commission d'engagement : 0.10 %

10/ Tarifs 2011

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2011 (hors tarifs de la piscine, des animations estivales et du service de l'eau, qui seront fixés ultérieurement).

Les seules modifications portent sur les droits de place au marché (droit porté de 0,90 € à 1 €/m²) et les copies de documents administratifs (même tarif, mais suppression du support « disquette », et ajout du support « clé USB »). Les autres tarifs sont maintenus en l'état (cf. tableau ci annexé).

11/ Cantine scolaire : Renouvellement de la convention avec le Collège d'Alembert et tarifs

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de la cantine scolaire tels qu'ils ont été fixés par le Conseil d'Administration du Collège pour l'année 2011 (2,80 € pour les élèves et le personnel communal, 4,80 € pour les enseignants), et la reconduction de la convention avec le collège d'Alembert pour la fourniture des repas aux écoles publiques, aux mêmes conditions (tarif réduit, en contrepartie de l'affectation d'un agent communal 35 heures par semaine).

12/ Convention avec l'Office de Tourisme : point reporté à une séance ultérieure

13/ Projet de centrale photovoltaïque au sol :

13.1 - Choix de l'opérateur

Il est rendu compte du projet de location des parcelles cadastrées section VX 36 (lieu dit Pré de la Caille) et VT 1 – VT 2 (lieu dit La Coste), sur lesquelles est prévue la réalisation d'une centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque au sol.

La MISAP (Mission Inter - services Aménagement et Paysage) s'est déclarée favorable au projet sur la parcelle du pré de la Caille (délaisse d'autoroute d'environ 9,2 ha, parfaitement adapté au projet). Son avis était en revanche défavorable pour les parcelles de La Coste, en raison de leur réaffectation à usage agricole, alors qu'elles paraissaient initialement répondre aux critères d'installation d'une centrale au sol, s'agissant d'une ancienne décharge (d'environ 4,2 ha). Leur adéquation au projet devra donc être vérifiée.

Sur les 9 candidatures reçues, et après audition des 4 meilleurs candidats, le GROUPE VALECO, dont le siège est à Montpellier, est apparu le mieux disant. Il propose la location des parcelles pour une durée de 25 ans, renouvelable une fois pour 20 ans, assortie d'un loyer annuel de 15 000 €/MwC installé (indexé sur l'indice d'inflation du prix d'achat par EDF du KWh).

Sur le Pré de la Caille seul (compte tenu des incertitudes sur les 2 autres parcelles) le loyer annuel serait de l'ordre de 79 500 € (soit 8 600 €/ha), pour une puissance installée totale estimée à 5,30 MwC. Le projet est subordonné à diverses étapes préalables : révision simplifiée du PLU, enquête publique, permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention :

- décide de retenir la candidature du GROUPE VALECO, en vue de l'étude et de la réalisation d'une centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque au sol, sur la parcelle cadastrée section VX 36, et le cas échéant, après vérification définitive de l'adéquation des deux sites au projet, sur les parcelles VT 1 et VT 2 ;

- approuve la réalisation du projet dans le cadre d'un bail emphytéotique dont l'assiette et les conditions lui seront soumises ultérieurement, au vu de l'avis des Domaines.

13.2 - Révision simplifiée du PLU

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en révision simplifiée du PLU, en vue de la réalisation d'une centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque au sol. La révision portera exclusivement sur la parcelle cadastrée section VX n°36 d'une part, et sur les parcelles cadastrées VT 1 et VT 2 d'autre part, sous réserve pour ces dernières de la compatibilité du projet avec leur actuel usage agricole.

La procédure de concertation fera l'objet d'une information par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune et dans le bulletin municipal.

14/ Communauté de Communes : Modification des statuts

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, modifiés conformément à la délibération n° 062 – 2010 du 10 novembre 2010 de la Communauté de Communes.

Il s'agit essentiellement d'une mise à jour des statuts, reformulés pour s'adapter précisément à l'ensemble des compétences exercées par la communauté, et prendre en compte le dernier transfert de compétence au 1^{er} janvier 2011 (centre de loisirs).

15/ Projet de gendarmerie : Cession du terrain à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente à la Communauté de Communes de Sévérac-le-Château de l'emprise destinée à la future gendarmerie, à détacher de la parcelle section ZL n° 269, rue André Chauchard (terrain à bâtir A au projet de division, d'environ 4 600 m², dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par relevé de géomètre).

Le prix de vente est fixé à 6 € HT/m², correspondant sensiblement au prix d'achat du terrain par la Commune. Le Conseil Communautaire a approuvé cette acquisition par délibération du 10 novembre 2010.

16/ Abords du Château : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section B 41

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée B 41, petit terrain inconstructible de 81 m² au voisinage du Château, que son propriétaire, qui n'en a plus l'utilité et ne souhaite plus l'entretenir, a proposé de céder à la commune à l'euro symbolique.

Ce terrain, contigu aux parcelles B 42, 43 et 44 déjà acquises par la commune, facilitera l'aménagement de chemins aux abords du Château, dont l'étude se poursuit avec le PNRGC.

17/ Indemnité de conseil du Trésorier

Par suite du changement de trésorier, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor, à Mme VINCENT d'une part, pour sa gestion de 30 jours en intérim sur l'exercice 2010, et à M. CHALVET d'autre part, nouveau Trésorier.

18/ Dénomination de voies : Rectification de la délibération du 9 mars 2009

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération du 9 mars 2009, qui avait approuvé diverses dénominations de voies, afin de corriger le nom de la rue de Signe Longue (au lieu de « rue de la Signe Longue ») et de supprimer l'impasse de la Tricouse. Il a été décidé en effet d'attribuer aux riverains de cette impasse une numérotation de voirie sur la rue de la Tricouse, afin de simplifier la distribution du courrier.

19/ Droits de chasse sur les sectionaux

S'agissant d'un domaine de sa compétence, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité l'autorisation donnée à la Société de Chasse de Sévérac-le-Château d'exercer le droit de chasse sur l'ensemble des sectionaux de la commune, pour la durée du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 00.